

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à l'Espace culturel à La Sauvetat, mardi 13 avril 2021 à 20h conformément aux convocations du 6 avril 2021.

Est inscrit à l'ordre du jour : 1/Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2021. 2/Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2020. 3/Affectation des résultats 2020. 4/Décisions budgétaires (taux des contributions directes, subventions, amortissement, produits exceptionnels, emprunts). 5/Vote des budgets primitifs. 6/Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme gouvernemental France Relance pour la création d'un réseau d'eaux usées rue de la Gazelle et rue du Lavoir. 7/Demande de subvention à la Région dans le cadre du programme Ambition Région pour l'aménagement et l'embellissement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean. 8/Travaux rue de la Gazelle et rue du Lavoir : enfouissement des réseaux de télécommunication. 9/Mise en place d'un nouveau matériel d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux électriques. 10/Voie verte : cheminement doux La Sauvetat Authzat. 11/Mond'Arverne Communauté : approbation de la modification n°4 des statuts. 12/Questions diverses.

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Le treize avril deux mille vingt-et-un à vingt heures, les membres du Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Culturel, sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mmes TROQUET, BONHOMME, MOMPLOT, BERTHELOT, CAILLEY, CHISSAC, RICHARD, VARACHE, Mrs ROURE, GARNIER, CRUEIZE, ECHEVIN, FONTFREYDE,

Absents excusés : Mr FOURNIER
Mme GAILLARD

Procurations : Mr FOURNIER donne pouvoir à Mme TROQUET
Mme GAILLARD donne pouvoir à Mme MOMPLOT

Le Conseil a désigné Monsieur ROURE Grégory, secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil municipal aborde les questions du jour.

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame Marie BONHOMME est élue présidente pour l'examen du Compte Administratif 2020 du budget Commune.

libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	ensemble
Dépenses 2020	388 118.83 €	527 966.44 €	916 085.27 €
Recettes 2020	432 408.04 €	571 959.15 €	1 004 367.19 €
Résultat 2020	44 289.21 €	43 992.71 €	88 281.92 €
Excédent reporté 2019	14 200.00 €	16 914.71 €	31 114.71 €
Excédent de clôture 2020	58 489.21 €	60 907.42 €	119 396.63 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote. Le Compte Administratif 2020 du budget Commune est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie BONHOMME cède la place à Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du budget Commune, dressé par le Receveur Municipal, qui présente le même résultat.

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame Marie BONHOMME est élue présidente pour l'examen du Compte Administratif 2020 du budget Assainissement.

libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	ensemble
Dépenses 2020	27 519.14 €	22 070.74 €	49 589.88 €
Recettes 2020	42 435.78 €	29 657.90 €	72 093.68 €
Résultat 2020	14 916.64 €	7 587.16 €	22 503.80 €
Excédent reporté 2019	50 366.72 €	21 050.04 €	71 416.76 €
Excédent de clôture 2020	65 283.36 €	28 637.20 €	93 920.56 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote. Le Compte Administratif 2020 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie BONHOMME cède la place à Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du budget Assainissement, dressé par le Receveur Municipal, qui présente le même résultat.

BUDGET COMMUNE : AFFECTION DU RESULTAT 2020

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement du budget Commune de l'année 2020 s'élevant à 58 489.21 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- Section de fonctionnement, compte 002 58 489.21 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTION DU RESULTAT 2020

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement du budget assainissement de l'année 2020 s'élevant à 65 283.36 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- Section d'exploitation, compte 002 30 283.36 €
- Section d'investissement, compte 1068 35 000.00 €

TAUX 2021 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Madame le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes en 2021.

Le Conseil municipal valide cette proposition et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de les fixer comme suit :

- taxe foncière (bâti) 31.50%
- taxe foncière (non bâti) 80.05%

La commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation sur la résidence principale mais se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué à son territoire. Les taux d'imposition pour 2021 seront de 31.50% pour la taxe foncière sur le bâti (taux communal maintenu à 11.02% + taux départemental de 20.48%) et de 80.05% pour la taxe foncière sur le non bâti.

SUBVENTIONS 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021, pour un montant total de 1 360 € :

- Association « Le Réveil Sauvetatois » 460 €
(pour sa participation aux cérémonies)
- OCCE, Coopérative scolaire La Sauvetat 500 €
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) à Authezat 200 €
- Association du don du sang 200 €

AMORTISSEMENT DU PLU ET DE L'AVAP

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont été approuvés le 24 octobre 2019 et sont applicables et opposables aux tiers depuis le 12 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'amortir sur un an les sommes liées à l'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

► participations versées à Mond'Arverne Communauté en 2020, imputées au compte 2041511 :

- étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un montant de 18 841.58 €,
- étude de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine) pour un montant de 21 565.58 €.

► sommes versées directement aux prestataires de réalisation des études en 2017, imputées au compte 202 :

- étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un montant de 8 400 €,
- étude de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine) pour un montant de 8 976 €.

Le Conseil municipal s'engage à prévoir au budget primitif 2021 les opérations d'ordre nécessaires :

- Dépenses au chapitre 042, compte 6811 « Dotations aux amortissements » pour un montant de 57 783.16 €,
- Recettes au chapitre 040, compte 28041511 « Amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics pour biens mobiliers et études » pour un montant de 40 407.16 €.
- Recettes au chapitre 040, compte 2802 « Réalisation de documents d'urbanisme » pour un montant de 17 376 €.

PRODUITS EXCEPTIONNELS 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à encaisser tous les produits exceptionnels (dons, avoirs, remboursements divers...) pour l'année 2021.

DELEGATION AU MAIRE POUR LA REALISATION D'EMPRUNTS

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation à Madame le Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 300 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

BUDGET COMMUNE : VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le projet de budget primitif commune 2021 arrêté lors de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2021 de la commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

 FONCTIONNEMENT 					
dépenses			recettes		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €
			002	Excédent de fonctionnement 2020	58 489.21
042	Opérations d'ordre	68 301.00	042	opérations d'ordre	5 000.00
011	Charges de gestion courante	209 113.21	70	produits des services	87 600.00
012	Charges de personnels	155 260.00	73	Impôts et taxes	222 199.00
			74	Dotations subventions et participations	122 764.00
65	Autres charges de gestion courante	68 465.00	75	Autres produits de gestion courante	12 101.00
66	charges financières	10 194.00	76	Produits financiers	2.00
67	Charges exceptionnelles	200.00	77	Produits exceptionnels	3 378.00
	Total dépenses	511 533.21		Total recettes	511 533.21

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

 INVESTISSEMENT 					
dépenses			recettes		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €
16	emprunts	22 182.00	001	excédent d'investissement 2020	60 907.42
204	subventions d'équipements versées	64 555.00	024		180.00
20	Frais d'étude	54 650.00	16	emprunts	98 250.00
21	immobilisations corporelles	157 394.00	10	dotations, fonds divers et réserves	25 234.58
23	immobilisations en cours	259 845.00	13	subventions d'investissement reçues	342 272.00
27	autres immobilisations financières	31 519.00			
040	opérations d'ordre	5 000.00	040	opérations d'ordre	68 301.00
041	opérations patrimoniales	32 032.00	041	opérations patrimoniales	32 032.00
	Total dépenses	627 177.00		Total recettes	627 177.00

Malgré l'incertitude que fait peser la crise sanitaire, l'effort en matière d'investissement reste élevé.

Les investissements majeurs sont :

- la mise en séparatif des réseaux en travers de bourg rue de la Gazelle avec la création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales, en coordination avec la construction d'un collecteur intercommunal d'eaux usées pour les communes d'Authezat, La Sauvetat et Plauzat par le SIVOM du Charlet. Un emprunt sera contracté pour financer les travaux.
- l'aménagement de l'espace public rue du Cruzadoux avec la création de 4 places de parking
- la rénovation de l'éclairage de la tour
- l'enfouissement des réseaux en entrée de bourg rue du 8 Mai

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le projet de budget primitif assainissement 2021 arrêté par la Commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €
011	charges à caractère général	40 686.36	002	excédent de fonctionnement 2019	30 283.36
014	atténuations de produits	3 790.00			
042	opérations d'ordre	21 636.00	042	opérations d'ordre	9 227.00
65	autres charges de gestion courantes	100.00	70	produits des services	28 140.00
66	charges financières	1 238.00	76	produits financiers	0
67	charges exceptionnelles	200.00	77	produits exceptionnels	0
	Total dépenses	67 650.36		Total recettes	67 650.36

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €
16	emprunts	3 422.00	001	excédent d'investissement 2019	28 637.20
20	études et recherches	9 924.20	10	Dotations et fonds divers	35 000.00
23	immobilisations en cours	178 500.00	13	subventions d'équipements reçues	115 800.00
040	opérations d'ordre	9 227.00	040	opérations d'ordre	21 636.00
	Total dépenses	201 073.20		Total recettes	201 073.20

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL
« FRANCE RELANCE » POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES
RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR**

Vu le plan de relance gouvernemental « France Relance »,
Vu l'appel à projets de l'Agence de l'Eau concernant les travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités,
Considérant que le système d'assainissement de la Commune de La Sauvetat est classé « prioritaire »,
Considérant que la Commune de La Sauvetat n'est pas située en zone de revitalisation rurale,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux de 60% pour la mise en séparatif des réseaux avec la création d'un réseau d'eaux usées rue de la Gazelle et rue du Lavoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à des travaux de création de réseaux d'assainissement en traverse de bourg rue de la Gazelle et rue du Lavoir pour un montant évalué à 280 000 € HT,
- de demander à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention au taux de 60% dans le cadre de l'appel à projets de travaux pour la réduction des déchets des réseaux d'eaux usées dans le cadre du plan de relance gouvernemental « France Relance », soit pour un montant de 168 000 €,
- d'accepter le plan de financement ci-dessous :

. Agence de l'Eau	60%	168 000 €
. Conseil départemental	20%	56 000 €
. Autofinancement communal	20%	56 000 €

Coût des travaux		280 000 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES
RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR**

Annule et remplace la délibération n°58/20 du 13 octobre 2020

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet établi par le bureau Auvergne Etudes et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser sur deux ans les travaux de mise en séparatif des réseaux avec la construction de réseaux d'eaux usées – Programme 2021 2022 – sur la route départementale en traverse de bourg (rue de la Gazelle et rue du Lavoir), pour un montant total estimé à 280 000 € HT.
- de mandater Madame le Maire pour demander une subvention au Conseil départemental pour un montant de travaux plafonné à 200 000 € HT pour l'année 2021 et le reliquat de 80 000 € HT pour l'année 2022 :
 - .au taux de 20% si l'Agence de l'Eau subventionne ces travaux au taux de 60% dans le cadre de programme France Relance,
 - .au taux de 30% si l'Agence de l'Eau subventionne ces travaux au taux de 50%.
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES
RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR**

Annule et remplace la délibération n°59/20 du 13 octobre 2020

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet établi par le bureau Auvergne Etudes et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser sur deux ans les travaux de mise en séparatif des réseaux avec la construction d'un réseau d'eaux pluviales – Programme 2021 2022 – sur la route départementale en traverse de bourg (rue de la Gazelle et rue du Lavoir), pour un montant total estimé à 331 668.10 € HT.
- de mandater Madame le Maire pour demander une subvention au Conseil départemental au taux de 25.56% sur un montant de travaux estimé à 180 000 € HT pour l'année 2021 et pour un montant de 152 000 € pour l'année 2022.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES RESEAUX HUMIDES DANS LA TRAVERSE DE LA SAUVETAT :
SIVOM DU CHARLET, COMMUNE DE LA SAUVETAT**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Sivom du Charlet et la Commune de La Sauvetat ont programmé des travaux de réhabilitation des réseaux humides dans la traverse de la Commune de la Sauvetat.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Auvergne-Etudes.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire le coût des travaux, le Sivom du Charlet et la Commune de La Sauvetat envisagent de procéder à une consultation en groupement de commande.

Madame Bernadette TROQUET est volontaire pour être désignée titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de constituer avec le Sivom du Charlet et la Commune de La Sauvetat un groupement de commande pour les travaux concernant la restructuration des réseaux humides,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande,
- de désigner Madame Bernadette TROQUET comme membre titulaire de la Commission.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« AMBITION REGION » POUR L'AMENAGEMENT ET L'EMBELLISSEMENT DE
LA PLACE DE L'EGLISE ET DE LA PLACETTE SAINT-JEAN**

Madame le Maire souhaite poursuivre le projet d'aménagement et de valorisation de la Commune de La Sauvetat dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique en vue d'obtenir le label « Plus Beaux Villages de France » et de conforter la marque « Petite Cité de Caractère », tout en répondant à l'appel à projet « Ambition Région » lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle souhaite mettre en œuvre ce programme de valorisation du centre historique en particulier de l'ensemble architectural vernaculaire du fort villageois à travers l'aménagement et l'embellissement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean, délimitant respectivement le Nord et le Sud de l'ensemble fortifié.

Ce réaménagement s'inscrit dans une réflexion visant à requalifier une partie de l'espace urbain articulant l'ensemble féodal du quartier fortifié.

Le sort de la place de l'église et de la placette Saint-Jean et les perspectives de leur aménagement sont indissociable de la gestion et de la requalification des bâtiments extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver le projet de valorisation du fort villageois en procédant à des travaux d'aménagement et d'embellissement de la place de l'église et de la placette Saint Jean.

-d'approuver le montant des opérations pour un montant de 327 257 € HT,

-d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du programme « Ambition Région » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de travaux d'un montant de 327 257 € HT,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la Gazelle et rue du Lavoir en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau de télécommunication, dont le montant est estimé à **2 184 € HT**, soit **2 620.80 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisée par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **5 300 € HT**, soit **6 360 € TTC**, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil départemental finance à hauteur du taux du FIC de la Commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront reconsidérés alors comme le projet prioritaire de la Commune pour la période concernée. Il

est précisé que la commission permanente du Conseil départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication présenté par Madame le Maire.
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à **2 184 € HT**, soit **2 620.80 € TTC**.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **5 300 € HT**, soit **6 360 € TTC** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°50/08 prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2008, transférant au SIEG du Puy-de-Dôme, la compétence « Eclairage Public »,

Vu la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les Communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité syndical et des Conseils municipaux concernés,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser rue de la Gazelle et rue du Lavoir, suite aux opérations d'enfouissement des réseaux secs, ainsi que le devis estimatif.

La dépense s'élève à 54 000 € HT, financée comme suit :

-	Financement SIEG	50%		27 000.00 €
-	Participation communale	50%	(+ <i>écotaxe</i>)	27 002.52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux d'éclairage public ci-dessus décrit,
- d'approuver le devis présenté et son plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER « TOURISME ET PATRIMOINE » entre la Commune de Vic-le-Comte, chef de file de l'opération collaborative et les partenaires de l'opération à savoir les Communes des Martres-de-Veyre, Manglieu, La Sauvetat, Veyre-Monton, Yronde-et-Buron et Busséol

Le programme leader « tourisme et patrimoine », vise à proposer aux communes la création de cheminements, itinéraires de découverte et/ou thématiques de leur patrimoine par la mise en place d'éléments de mobilier.

Dans le cadre de cette action, le Grand Clermont a réalisé plusieurs études permettant de

définir à la fois les projets de cheminements adaptés à chacune des communes sur son territoire ainsi que la charte graphique et le mobilier détaillés pouvant être mis en œuvre dans le cadre de ce projet.

Sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, plusieurs communes ont souhaité s'intégrer dans ce dispositif et ont proposé de coordonner les marchés nécessaires au déploiement de cette opération.

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes permet à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés (étude et travaux) nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
- d'assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- de réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses dans l'offre des entreprises ;
- de faciliter administrativement le passage à l'acte des Communes membres du groupement.
- Il est donc proposé de mettre en œuvre un groupement de commande dont le chef de file sera la Commune de Vic-le-Comte, qui dans son rôle de coordonnateur assurera le suivi, la passation et la gestion des marchés dédiés à la réalisation de cette opération dont :
- Marché 1 : Etude de faisabilité et définition du projet pour chacune des communes (printemps 2021).
(définition même du sentier de découverte, du nombre et du type de panneaux, recherche et création de contenus et d'iconographies, traduction des textes et réalisation graphique définitive du visuel).
- Marché 2 : Fabrication et pose du mobilier (automne 2021).

La commune intégrée au groupement devra assurer le suivi de la mission sur sa commune avec le(s) prestataire(s) retenu(s) ainsi que la bonne exécution et le paiement des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, définis au préalable qui pourront être ajustés en cours d'exécution.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la commune de Vic-le-Comte, chef de file de l'opération et les communes concernées à savoir les Communes des Martres-de-Veyre, Manglieu, La Sauvetat, Veyre-Monton, Yronde-et-Buron et Busséol. Ladite convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération.

A noter que dans le cadre de ce programme, l'ensemble des opérations menées est éligible à l'attribution d'une subvention à hauteur de 80%. Chaque commune devra donc déposer directement auprès du comité de programmation du Leader du Grand Clermont son dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager cette opération collaborative dans le cadre du programme Leader « Tourisme et Patrimoine »,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Vic-le-Comte, chef de file de l'opération et les communes concernées à savoir les Communes des Martres-de-Veyre, Manglieu, La Sauvetat, Veyre-Monton, Yronde-et-Buron et Busséol.

PROGRAMME LEADER VAL D'ALLIER CHEMINEMENT DOUX LA SAUVETAT AUTHEZAT VOIE VERTE

Suite à l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal est favorable pour la réalisation d'une étude conjointe avec la Commune d'Authezat pour la création d'une liaison douce pour rejoindre la voie verte.

Ce projet s'inclut dans le programme LEADER subventionné à 80%.

Ce cheminement au départ du site de Chadieu, passera par la Commune d'Authezat et de La Sauvetat en formant une boucle et permettra de faire découvrir le patrimoine architectural et vernaculaire des communes.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS N°4 SIEG : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). À ce titre, la LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence « Mobilité » d'ici le 31 mars 2021.

En effet, l'article 8 de la loi permet aux Communautés de communes de se doter de la compétence d'organisation de la Mobilité sur leur territoire et donc de devenir AOM locale, la Région restant AOM régionale. À défaut, la compétence au niveau local sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2021.

À ce titre, Mond'Arverne Communauté a réalisé entre juillet 2020 et janvier 2021 une étude d'opportunité permettant de disposer d'une analyse factuelle de chacune des solutions qui s'offrent à la Communauté de communes et de leurs incidences administratives, financières et techniques (niveau d'offres de service).

- Prise de compétence en direct,
- Prise de compétence et transfert à un syndicat mixte AOM,
- Compétence laissée à la Région.

Ce transfert de compétence nécessite pour la Communauté de communes de prendre la compétence en bloc (transports collectifs réguliers, transports scolaires, transports à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires), la LOM du 19 décembre 2019 lui permettant cependant de l'exercer à la carte, lui donnant ainsi la faculté d'organiser seulement les services qu'elle juge adaptés aux caractéristiques du territoire et besoins des habitants.

Cela implique également pour la Communauté de communes de se positionner sur la reprise ou non des services réguliers de transports publics, des services de transport public à la demande (TAD) et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial et actuellement de compétence régionale. La décision porte sur l'ensemble du bloc de services (réguliers, à la demande, scolaires).

Dans le cas de Mond'Arverne, sont concernés les transports scolaires organisés à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes et la ligne régulière Vic le Comte – Longues, aujourd'hui de compétence régionale.

Il semble à ce jour opportun de laisser la compétence et l'organisation de ces services à la Région Auvergne Rhône Alpes et donc de ne pas solliciter leur transfert à la Communauté de communes. Cette décision est motivée par la nécessité notamment d'assurer la continuité de ces services existants auprès des usagers.

Le transfert de la compétence « organisation de la Mobilité » à l'échelle de la Communauté de communes ne sera effectif, à partir du 1^{er} juillet 2021, que si les communes membres de Mond'Arverne Communauté confirment à leur tour, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire, le transfert de compétence à la majorité qualifiée : soit au moins 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou inversement 50% au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ; le silence gardé par des communes pendant plus de 3 mois valant décision favorable de leur part.

Il convient donc de modifier dans les statuts communautaires :

- le 2° des compétences supplémentaires de la manière suivante :

2°) Dans le domaine de la mobilité :

Suppression de : Création, aménagement et gestion des aires de covoiturage,

Ajout de : Organisation de la mobilité

- D'autre part, le retrait de la commune de Saulzet le Froid approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 a eu pour conséquence la cession de l'équipement du Domaine de Pessade attaché à une compétence supplémentaire dans le domaine touristique. Il convient de supprimer cet équipement de la liste des équipements communautaires, et de modifier le 1°) des compétences supplémentaires de la manière suivante :

1°) Dans le domaine touristique : Suppression de Création, aménagement, gestion et commercialisation du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid

Le Conseil communautaire a délibéré le 25 mars 2021 en faveur de ces modifications des statuts communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » de la commune à la Communauté de communes,
- d'approuver la modification des statuts intégrant la compétence « Organisation de la Mobilité »,
- d'approuver la suppression de la référence à l'équipement du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid, sorti du périmètre d'intervention communautaire,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

SIEG : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz ainsi que son compte administratif 2019 sont consultable en Mairie.

La séance est levée à 22h40.